

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Technicien hospitalier de 2e classe - Technicien supérieur hospitalier

Informations sur le concours

Publié le :	17-02-2026
Filière :	Filière technique
Catégorie :	B
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	7
Adresse d'envoi email des candidatures :	alexandra.martin@ght-yvelinesnord.fr
Date du concours :	18-05-2026
A propos du poste :	

La Directrice Générale du Centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la publication sur le site de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 8 postes de techniciens supérieurs hospitaliers de 2ème classe au sein du Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux et du Centre hospitalier François Quesnay :

2 postes de techniciens supérieurs hospitaliers de 2ème classe sont ouverts au Centre hospitalier de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, spécialités du domaine contrôle gestion installation et maintenance techniques :

Fluides médicaux : 1 poste ;

Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes : 1 poste.

3 postes de techniciens supérieurs hospitaliers de 2ème classe sont ouverts au Centre hospitalier de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, spécialité du domaine télécommunications, système d'information et traitement de l'information médicale :

Techniques de l'information et de la documentation : 3 postes.

1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux, spécialité du contrôle gestion installation et maintenance techniques :

Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes : 1 poste.

1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe est ouvert au Centre Hospitalier François Quesnay, spécialité du contrôle gestion installation et maintenance techniques :

Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes : 1 poste.

1 poste de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe est ouvert au Centre Hospitalier François Quesnay, spécialité du domaine télécommunications, système d'information et traitement de l'information médicale :

Informatique : 1 poste.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Contenu du dossier de candidature :

1° Un formulaire d'inscription à un concours organisé par le centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye (cf. Annexe 1) ;

2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir ;

3° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

4° Un état signalétique des services publics (rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination) accompagné de la fiche du poste occupé ;

5° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;

6° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

7° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

8° Le cas échéant le formulaire de demande d'équivalence pour se présenter aux concours de la fonction publique hospitalière (cf. Annexe 2) ;

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la Direction des Ressources Humaines.

Transmission du dossier de candidature à la Direction Ressources Humaines du CHIPS :

Le dossier de candidature complet (cf. ci-dessus : "contenu du dossier de candidature") doit être expédié exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 16 mars 2026, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des ressources humaines

Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye

10 Rue du Champ Gaillard – Bâtiment administratif

78300 Poissy

ARTICLE 3 : CALENDRIER

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EPREUVES : 1er semestre 2026

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours externe est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans le ou les départements concernés, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours et extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir.

A défaut, il est fait appel à un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans un département limitrophe ;

3° Un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

4° Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonctions dans le département concerné ou dans les départements voisins ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours ;

5° Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

ARTICLE 5 : MODALITÉ DES ÉPREUVES ET CONTENU DU PROGRAMME

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

— une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

— en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

À l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Les programmes de l'épreuve d'admission, relatifs aux spécialités ouvertes aux concours, correspondent aux programmes d'un des diplômes sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011.

ARTICLE 6 : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article L. 352-3 du code général de la fonction publique, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre I er du titre II du code général de la fonction publique.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Il devra être communiqué au plus tard le 3 avril 2026.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

ARTICLE 7 : LAUREATS

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur. Il est établi une liste par type de concours et le cas échéant par spécialité dans la limite du nombre de places offertes par concours et par spécialité. Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement organisateur peut proposer une ou des listes complémentaires, par type de concours et par spécialités comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Les nominations à l'issue d'un concours sont prononcées dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire. S'il apparaît, lors de la vérification des conditions requises pour concourir, qui doit intervenir au plus tard à la date de la nomination, qu'un ou plusieurs candidats déclarés aptes par le jury ne réunissent pas ces conditions, il peut être fait appel, le cas échéant, aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

ARTICLE 8 : TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée.

ARTICLE 9 : COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDESSI) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n°2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible d'interroger le candidat au concours, dans le cadre de l'enquête concours, de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n°2018-114. Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye. Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Nom : Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye

Ville : 78300 Poissy

Site Web : <https://www.ghytyvelinesnord.fr/les-etablissements-de-sante/chi-poissy-saint-germain-en-laye/>

Pour candidater

Date limite de candidature : 16-03-2026

Conditions de candidature :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Pièces à fournir :

Contenu du dossier de candidature :

1° Un formulaire d'inscription à un concours organisé par le centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye (cf. Annexe 1) ;

2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il souhaite concourir ;

3° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

4° Un état signalétique des services publics (rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination) accompagné de la fiche du poste occupé ;

5° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ;

6° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

7° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

8° Le cas échéant le formulaire de demande d'équivalence pour se présenter aux concours de la fonction publique hospitalière (cf. Annexe 2) ;

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la Direction des Ressources Humaines.

Mail pour l'envoi des candidatures : alexandra.martin@ght-yvelinesnord.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :
Monsieur le Directeur des ressources humaines
Centre hospitalier intercommunal de Poissy – Saint-Germain-en-Laye
10 Rue du Champ Gaillard – Bâtiment administratif
78300 Poissy

